

REGLEMENT INTERIEUR CAP63

En application de l'Article 13 des statuts, le règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement du Club Auto Passion 63, également désigné dans la suite du présent réglement par le terme Club.

CHAPITRE 1 : CHARTE DE BONNE CONDUITE

Article 1.1 Définition

La gouvernance, assurée par un bureau élu conformément aux statuts lors des assemblées générales qui conduit la gestion et les affaires courantes, souhaite réaffirmer, conformément à ses statuts et au Chapitre 2 du présent règlement intérieur, que ses membres ont le souci permanent d'établir des contacts amicaux ou de resserrer les liens existants entre tous les amateurs de véhicules automobiles, quelle que soit leur marque, dans un esprit de solidarité, d'amitié et d'entraide.

Article 1.2. Mandat du Président

Le président est rééligible pour une durée maximale de mandat de 5 années consécutives et pour un seul mandat. Sauf radiation prononcée pour faute grave, il devient membre d'honneur en fin de mandat.

Article 1.3. Conformité aux statuts et règlement intérieur

Les membres doivent se conformer à tout moment aux statuts et au présent règlement intérieur qui régissent le Club.

Article 1.4. Lovauté, respect de l'image du Club CAP63

Les membres doivent se comporter en toute circonstance avec loyauté et bienveillance, tant à l'égard des autres membres et du bureau, qu'à celui des tiers extérieurs (partenaires, connaissances, amis, réseaux ...).

Aucun membre n'utilisera à des fins personnelles les informations ou fichiers adressés au Club. Les membres doivent se comporter en toute loyauté avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre l'image du Club et l'entente de ses membres.

Article 1.5. Conflits d'intérêt – Transparence

Tout membre pouvant se trouver en situation conflictuelle devra en informer l'ensemble des membres du bureau. Cela permettra de prévenir, de détecter et de gérer des conflits d'intérêt possibles, dans la transparence à l'égard des membres. Le cas échéant, le bureau mettra tout en œuvre pour contribuer à la résolution du conflit.

Article 1.6 Moyens et contrôle

Toute situation de conflit d'intérêt pourra faire l'objet des dispositions écrites dans les statuts (Article 7) et le règlement intérieur (Article 2.5), si celle-ci n'est pas résolue d'elle-même ou par le bureau. Le bureau a pour mission de veiller au respect de la charte de bonne conduite. Il exerce une mission de contrôle et de résolution des problèmes déontologiques au sein du Club.

CHAPITRE 2: ORGANISATION DU CLUB

Article 2.1-Cotisation -Adhésion au club

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau.

L'adhésion peut avoir lieu tout au long de l'année.

Toute demande d'adhésion doit être accompagnée du règlement de la cotisation de l'année et éventuellement des coordonnées de son parrain.

Toute demande est soumise à validation par le bureau.

Lors de son adhésion tout membre du Club Auto Passion 63 reconnaît formellement avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des statuts et du présent règlement intérieur dans leur intégralité.

Après acceptation et enregistrement de son adhésion, un mail de confirmation est adressé au nouveau membre en lui indiquant son code confidentiel d'accès au site internet du Club.

Le nouvel adhérent pourra participer à la constitution du Trombinoscope en mettant en ligne sa photo et/ou celle du couple, ainsi que les véhicules constituant son garage. Ces photos apparaîtront dans la rubrique Trombinoscope du site et ne feront l'objet d'aucune diffusion à l'extérieur du club comme le stipule le chapitre 4 « DROIT A L'IMAGE » du présent règlement. Cette démarche permet simplement aux membres du club de se reconnaître lors de sorties du Club sans enfreindre la confidentialité du fichier de membres de Club inscrite dans les statuts.

Chaque membre a la possibilité de consulter les statuts et règlement intérieur en vigueur directement sur le site.

Article 2.2-Sorties – activités du Club

Les sorties et activités diverses du Club sont prévues dans le calendrier qui est proposé lors de la tenue de l'Assemblée Générale du club dans le premier mois de l'année civile. Ce calendrier ne revêt pas un caractère contractuel et peut faire l'objet de modifications à la demande des membres et sur avis du bureau, en cas d'évènements exceptionnels.

Chaque membre adhérent déclare en ligne sur le site du club sa participation et remplit à cet effet un questionnaire d'inscription qui précise l'ensemble des modalités de participation à la sortie ou à l'activité proposée.

Article 2.3-Organisation des sorties

Chaque membre adhérent désirant organiser une activité, doit soumettre son projet et la date de sa réalisation le plus tôt possible et au plus tard un mois avant la tenue de l'assemblée générale au bureau afin de pouvoir éventuellement l'intégrer au planning des manifestations qui figureront au calendrier prévisionnel annuel.

Le Club pourra transmettre des informations sur la tenue de manifestations et d'activités d'autres clubs et associations, mais n'en n'assurera pas la logistique. L'implication de membres du Club dans ces manifestations externes se faisant alors à titre personnel.

Article 2.4-Modalités et règles d'annulation de participation à une manifestation

Afin d'assurer la logistique adéquate, toute inscription à une manifestation organisée par nos soins est considérée comme définitive dès l'inscription en ligne par l'adhérent sur le site du Club. La désinscription ne pourra être acceptée et prendre effet que sur demande expresse et après décision du bureau.

Pour des questions d'organisation, il pourra être demandé le versement d'acomptes selon le cas (versement d'arrhes, réservations, etc...)

En cas de désistement ou d'annulation trop tardive, sauf cas de force majeure constatable et avérée, les sommes versées à titre d'acompte pourront être intégralement conservées par le club en dédommagement de sommes non remboursables déjà engagées en hôtellerie, titres de déplacement ou autres. La décision de remboursement en totalité ou pour partie revient au bureau. Les organisateurs s'engagent à fournir des budgets prévisionnels de sorties équilibrés mais ne pourront

être tenus responsables des désistements et des annulations des membres. Ce dispositif est le garant de la bonne gestion du Club.

Article 2.5-Radiation

La radiation d'un membre du Club, outre les motifs figurants dans les statuts peut être prononcée par le vote des membres du bureau à la majorité simple pour les raisons suivantes :

- Dénigrement du Club ou de ses membres
- Comportement dangereux lors des sorties
- Mauvais état d'esprit de nature à nuire à l'harmonie du Club
- Non respect des statuts ou du règlement intérieur

Article 2.6-Réunion du bureau

Un compte rendu des réunions de bureau est établi par le secrétaire pour acter les décisions prises. Chaque compte rendu est communiqué à tous les membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les membres du bureau absents peuvent donner une procuration de vote à un autre membre du bureau.

Article 2.7-Avantages et défraiement des membres / membres du bureau

Organisateurs sorties: le membre adhérent organisateur d'une sortie pourra éventuellement être défrayé des frais qu'il engage à titre personnel pour sa préparation. L' organisateur pourra intégrer des dépenses justifiées et calculées au plus juste dans le prix qu'il aura fixé pour la sortie. Ce montant doit toujours être calculé pour assurer le meilleur rapport prix/qualité mais avant tout une participation ouverte au plus grand nombre.

Membres du bureau : Il n'est pas prévu d'indemnisation des membres du bureau pour l'exercice de leur mandat.

CHAPITRE 3 - CONSEILS DE ROULAGE

Lors de nos sorties sur route qui ne doivent par ailleurs rester que des balades et afin d'améliorer les conditions de roulage, nous devons impérativement respecter certaines consignes pour optimiser et respecter le plaisir de conduire de chacun, y compris celui des autres usagers.

Nous devons respecter intégralement le Code de la Route et la signalisation sur notre parcours et plus particulièrement lors de la traversée de zones d'habitations afin de susciter plutôt de la sympathie que de créer un trouble de la tranquillité publique.

CHAPITRE 4 - DROIT A L'IMAGE

Lors de sorties touristiques ou sur circuit et dans le cadre plus général des activités du club des photos ou vidéos sont réalisées afin d'être publiées sur le site du Club.

Afin de respecter le droit à l'image tel que défini par la loi, à savoir : « En application du code pénal, il est indispensable de demander l'autorisation d'une personne pour la photographier dans sa vie privée ou dans un lieu privé, sauf si la captation n'est pas dissimulée. En revanche même en cas d'autorisation de prise de vue présumée il est nécessaire d'obtenir, dans tous les cas, une autorisation d'exploitation de la photographie »

En conséquence en acceptant ce règlement intérieur, vous autorisez tacitement le Club à utiliser et à diffuser exclusivement sur notre site web, des photographies vous représentant lors de sortie touristique, circuit ou autres. Le Club s'engage à ne pas prendre de photos ou videos en captation dissimulée et à ne pas utiliser ces clichés ou vidéos en partie ou en totalité à des fins d'exploitation commerciale.

Le bureau